



# L'inclusion et la diversité Dans le programme ERASMUS+

Version de l'Agence Erasmus+ France / Education Formation  
Février 2025

Applicable à partir des conventions 2025



## SOMMAIRE

|                                                                            |   |
|----------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Principes généraux .....                                                | 2 |
| 2. Cercles de l'inclusion .....                                            | 3 |
| 3. Publics concernés par le « soutien pour l'inclusion forfaitaire » ..... | 5 |
| 4. Quelques illustrations de situations .....                              | 8 |

# PRINCIPES GENERAUX

## Le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 comprend 4 priorités :

- L'inclusion et la diversité
- L'environnement et la lutte contre le changement climatique
- La transformation numérique
- La participation active à la vie démocratique/citoyenneté

Pour cette période de programmation 2021-2027, la Commission européenne fait de **l'inclusion et la diversité** une priorité forte du programme Erasmus+. Il s'agit de développer des projets qui favorisent l'égalité des chances au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Votre structure peut se positionner sur :

- **LES PROJETS DE MOBILITE (action-clé 1/AC1)**. Ils permettent aux participants<sup>1</sup> de développer de nouvelles compétences, de renforcer le sentiment de citoyenneté européenne et de constituer un précieux levier pour s'insérer ou s'épanouir dans le monde professionnel.

Dans le cadre d'un **projet de mobilité**, votre structure d'éducation et/ou de formation est invitée à construire un **plan d'inclusion** pour définir les publics de l'inclusion visés dans le projet (profils, nombre, etc.) et les modalités mises en place pour une participation effective et réussie au programme. Conformément aux standards de qualité Erasmus, les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des participants qui prendront part aux activités du projet doit prendre en considération des facteurs essentiels tels que la motivation, le mérite et les besoins des participants en matière de développement personnel et d'apprentissage.

Pour l'enseignement supérieur, les établissements doivent s'engager à respecter les principes de la [Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur \(ECHE – European Charter for Higher Education\)](#) notamment le respect du principe de non-discrimination et la garantie d'un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en particulier des personnes moins favorisées.

**Une attention particulière doit être portée à la préparation et l'accompagnement** des publics avec moins d'opportunités pour lever les freins et les appréhensions à un départ à l'étranger. Les conditions de réalisation de la mobilité doivent être suffisamment préparées ainsi que le **suivi individualisé du participant tout au long de sa période à l'étranger** afin de s'assurer de sa pleine intégration dans son nouvel environnement de vie, d'étude ou de stage. Les contacts avec le participant doivent être régulièrement organisés pour s'assurer de sa bonne intégration, de la qualité pédagogique de la mobilité et réadapter si besoin le séjour à l'étranger.

De plus, il est possible pour les secteurs « scolaire », « enseignement et formation professionnels », « éducation des adultes », de demander des **visites préparatoires** pour préparer des mobilités, chez le partenaire d'accueil, avant que l'activité de mobilité n'ait lieu (à l'exception des mobilités personnelles « cours et formations »). Pour les mobilités de l'enseignement supérieur, les visites préparatoires

<sup>1</sup> Apprenants, personnels, accompagnateurs, bénévoles, étudiants ...

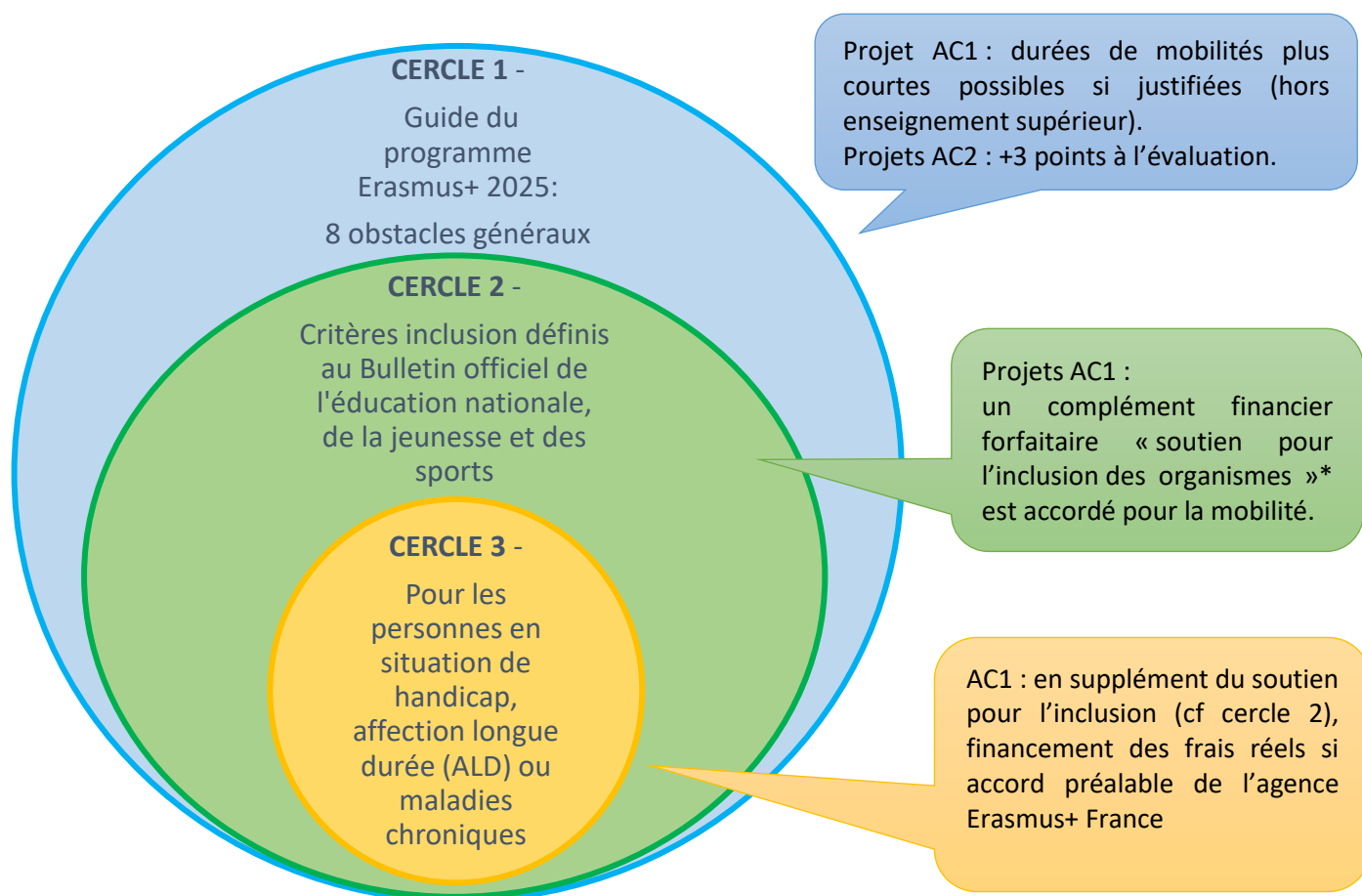
relèvent du soutien à l'inclusion des participants. A ce titre, un dossier doit être monté et validé par l'Agence nationale Erasmus+ France (AN) pour éviter tout risque d'inéligibilité et de financement sur fonds propres. Les mobilités hors enseignement supérieur ne suivent pas cette logique puisque la visite préparatoire peut être une activité qui n'a pas besoin d'être validée en amont par l'agence nationale Erasmus+ France.

**Dispositif de soutien à la mobilité** du personnel ou des apprenants, une visite préparatoire – dûment motivée – a pour but d'améliorer le caractère inclusif, la portée et la qualité des activités de mobilité.

- **LES PROJETS DE PARTENARIATS (action-clé 2/AC2) avec d'autres établissements ou organisations au niveau européen, quel que soit le secteur éducatif concerné.** Ces projets (simplifiés et de coopération) peuvent permettre d'échanger des pratiques et de développer des réponses adaptées à ces publics en matière d'éducation et de formation. A noter, un des trois objectifs des partenariats simplifiés est de soutenir spécifiquement l'inclusion des groupes cibles ayant moins d'opportunités.

*Pour bien comprendre ce concept d'inclusion, le schéma ci-dessous illustre les dispositions du programme applicables de manière concentrique :*

## CERCLES DE L'INCLUSION



\*aussi intitulé « soutien pour l'inclusion forfaitaire » pour les projets KA1 sup



Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent une place centrale dans le programme Erasmus+ qui met à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations sont incitées à adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Cette priorité vise à développer de manière substantielle la participation des personnes « avec le moins d'opportunités » c'est-à-dire les personnes les plus fragiles, les plus éloignées de la mobilité et celles qui en ont le plus besoin. Le guide du programme Erasmus+ définit les 8 obstacles pour caractériser ces participants :



Chaque structure candidate est invitée à expliciter dans son projet de mobilité ou de partenariat, comment celui-ci s'inscrit dans cette priorité inclusion (sélection des participants, préparation mise en œuvre et suivi des activités de mobilité/de projet, spécificité des livrables ...)

**Pour les projets AC1/projets de mobilité accrédités et projets de mobilité de courte durée (hors enseignement supérieur)** pour favoriser la mobilité malgré les obstacles qui peuvent être rencontrés par le public relevant de cette priorité, des durées de mobilités plus courtes (pouvant être réduites à 2 jours sur place pour SCO/EFP/EA<sup>2</sup>) peuvent être accordées – si justifiées.

De plus, pour assurer un financement prioritaire de ces publics lorsque la demande de ces crédits est supérieure à ceux disponibles, une priorisation des mobilités inclusives est assurée via l'attribution de points (voir détail dans les « Règles d'allocation budgétaire pour les candidats accrédités 2025 » pour SCO/EFP/EA).



**Pour les projets AC2/partenariats de coopération et projets de partenariats simplifiés**, le choix de la priorité « inclusion et diversité », à l'instar des 3 autres priorités horizontales, est **valorisé dans l'évaluation de la candidature (+3 points)**.

Dans le cadre de la politique nationale de l'inclusion, **8 critères** précisés dans la circulaire Erasmus+ publiée au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOEN) **identifient des publics spécifiques pour lesquels l'Agence Erasmus+ France Education/Formation déclenchera un complément financier « soutien pour l'inclusion des organismes<sup>3</sup> » pour les projets de mobilité (AC1)** comme indiqué dans le guide du programme. L'ensemble des dispositions et documents de référence figurent à l'adresse : <https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>

<sup>2</sup> SCO = scolaire / EFP = enseignement et formation professionnels / EA = education des adultes

<sup>3</sup> \*aussi intitulé « soutien pour l'inclusion forfaitaire » pour les projets KA1 sup

# PUBLICS CONCERNÉS PAR LE « SOUTIEN POUR L'INCLUSION FORFAITAIRE »

Pour les projets AC1 hors sup, hormis les personnels/accompagnateurs en situation de handicap ou atteints d'une ALD, le complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion des organismes est destiné aux apprenants.

Pour les projets AC1 sup, seuls les étudiants sont concernés par ce forfait appelé « complément financier inclusion ».

Dans ce cadre, ce complément est attribué afin de permettre la participation de ces publics sur la base de :

|                                                                                                              | Education des adultes                                                                                                                                                                                    | Enseignement Supérieur                                                                     | Enseignement scolaire                                                                                                                                                  | Enseignement et Formation Professionnels                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Boursiers                                                                                                    | Afin de simplifier l'accès aux fonds dédiés au soutien à l'inclusion pour les apprenants relevant du secteur des adultes, ils sont considérés, par défaut, comme remplissant l'un des critères requis. * | Obligatoire <sup>4</sup> échelon 6 et 7                                                    | Obligatoire tout échelon                                                                                                                                               | Obligatoire si applicable                                                                                                                              |
| Affection Longue Durée                                                                                       |                                                                                                                                                                                                          | Obligatoire                                                                                | Obligatoire                                                                                                                                                            | Obligatoire                                                                                                                                            |
| Situation de handicap                                                                                        |                                                                                                                                                                                                          | Obligatoire                                                                                | Obligatoire                                                                                                                                                            | Obligatoire                                                                                                                                            |
| Habitants des zones de France ruralités revitalisation                                                       |                                                                                                                                                                                                          | Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement | Si l'établissement est situé en ZFRR, alors tous leurs apprenants sont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement. | Si l'établissement est situé en ZFRR, alors tous les apprenants en relèvent. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement. |
| Habitants des quartiers prioritaires de la ville                                                             |                                                                                                                                                                                                          | Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement | Si l'établissement est situé en QPV, alors tous les apprenants ont considérés comme tel. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.     | Si l'établissement est situé en QPV, alors tous les apprenants en relèvent. Les apprenants peuvent aussi justifier de leurs statuts individuellement.  |
| Demandeur d'emploi cat. A                                                                                    |                                                                                                                                                                                                          | Non applicable                                                                             | -                                                                                                                                                                      | Obligatoire                                                                                                                                            |
| Dispositifs scolaires de raccrochage ou d'adaptation**                                                       |                                                                                                                                                                                                          | Non applicable                                                                             | Obligatoire                                                                                                                                                            | Obligatoire si applicable                                                                                                                              |
| Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent) |                                                                                                                                                                                                          | Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement | Non applicable                                                                                                                                                         | Obligatoire si applicable                                                                                                                              |

<sup>4</sup> Par « obligatoire » est entendu accordé de droit.

\* Cette présomption ne signifie pas que les apprenants doivent relever de l'inclusion pour être éligibles sur le secteur de l'éducation des adultes.

**\*\*inscrit dans l'un des dispositifs suivants :**

- Dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire
- Relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : ULIS, SEGPA, Instituts Médico-Educatifs (IME), Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP), etc. ;
- Contrat de volontariat pour l'insertion ;
- Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et contrat d'engagement jeunes ;
- Service militaire adapté (SMA) ou service militaire volontaire (SMV) ;
- Programme TAPAJ (travail alternatif payé à la journée).

➔ **Au moment de l'analyse du rapport final, vous pourrez être amenés à présenter des justificatifs corroborant la situation :**

| Critères                                                                   | Exemples de justificatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les personnes en situation de handicap, de maladie chronique ou d'ALD | Attestation de décision MDPH <u>ou</u> attestation de maladie longue durée <u>ou</u> carte d'invalidité ...<br>Si un accord de l'agence a été donné pour une prise en charge sur coûts réels, fournir les factures.                                                                                                                                                                                              |
| Apprenant ou établissement situé dans une zone classée ZFRF ou QPV         | Document attestant l'adresse de l'établissement/la structure (facture d'énergie, assurance...) <u>ou</u> si l'établissement/ structure n'est pas concerné par ce critère mais que l'apprenant en est issu, il peut fournir une attestation de domicile. Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant. |
| Boursier (du scolaire ou du supérieur)                                     | Notification d'attribution de bourse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Demandeur d'emploi de catégorie A                                          | Attestation France Travail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Inscrit dans un dispositif cité ci-dessus (ex : ULIS, SEGPA ...)           | Certificat d'inscription dans l'établissement d'origine <u>ou</u> photocopie du contrat de volontariat ou attestation d'intégration au dispositif concerné                                                                                                                                                                                                                                                       |



**Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels pour la mobilité des participants en situation de handicap, d'affection longue durée (ALD) ou maladie chronique**

Les mobilités de participants en situation de handicap, de maladie chronique ou d'ALD peuvent être conditionnées par des frais supplémentaires lorsque celles-ci sont susceptibles d'entraver la réalisation de ladite mobilité. Ils peuvent être pris en charge sur la base de frais réels si le forfait soutien pour l'inclusion ne suffit pas. Ces frais réels viennent s'ajouter au soutien pour l'inclusion forfaitaire.

**Conditions de prise en charge :**

- Les coûts supplémentaires en lien avec la mobilité peuvent être pris en charge **sur la base des frais réels** (et des justificatifs associés), sous réserve de l'accord préalable de l'Agence Erasmus+ France, dans le cadre des projets action-clé 1 (mobilité).
- Pour obtenir un complément financier, une demande doit être adressée à l'Agence Erasmus+ France au moment de la candidature ou pendant la durée du projet (pour l'AC1, au plus tard lors de la campagne d'avenants intermédiaires), avec un chiffrage des besoins accompagné de devis pour justifier les dépenses à l'euro près.
- L'octroi de frais réels **n'annule pas** le soutien forfaitaire pour l'inclusion déjà alloué. Tous les frais déclarés au réel devront être justifiés à l'aide de factures annexées au rapport final en fin de projet.

|                                                                                                                          | Soutien pour l'inclusion des organismes <sup>5</sup><br>(forfaitaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Soutien pour l'inclusion des participants<br>(réel)                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participants des secteurs enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels (EFP) et éducation des adultes | <b>125 €</b> versés à l'organisme.<br>De droit par participant répondant à l'un des critères ci-dessus. Ce montant peut être versé directement au participant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée.<br>Sur demande à l'agence Erasmus+ France, au moment de la candidature ou en cours de projet (et au plus tard lors de la campagne d'avenants intermédiaires). |
| Participants de l'enseignement supérieur <sup>6</sup>                                                                    | > <b>Mobilités longues</b> : <b>250 €</b> additionnels au titre du complément financier forfaitaire inclusion, sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+.<br>> <b>Mobilités courtes</b> : <b>100 €</b> additionnels au titre du complément financier forfaitaire sur le montant de la bourse pour une mobilité de 5 à 14 jours ou 150 € additionnels pour une activité d'une durée de 15 à 30 jours.<br>De droit pour les participants, en fonction de la politique inclusion de l'établissement | Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée.<br>Sur demande à l'Agence Erasmus+ France à tout moment en cours de projet.                                                                                   |

Accompagner la  
personne en mobilité

**Le programme finance aussi l'accompagnement des participants ayant moins d'opportunités :**

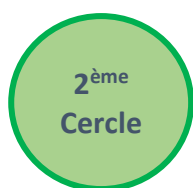
➔ **Pour les projets AC 1 hors enseignement supérieur** : les organismes peuvent solliciter lors de la demande initiale de fonds ou via un avenant (lors de la campagne d'avenants

<sup>5</sup> \*aussi intitulé « soutien pour l'inclusion forfaitaire » pour les projets KA1 sup

<sup>6</sup> Pour les apprenants entrants de l'AC 171, les deux partenaires doivent convenir des critères retenus en se basant sur les 8 obstacles fixés par le guide du programme et ces derniers doivent être formalisés dans l'accord interinstitutionnel conclu avec l'établissement partenaire.

intermédiaires), un/ou des accompagnateur(s) qui percevra(ont) les forfaits Erasmus+ pour les frais de voyage et de séjour (aux taux personnels) jusqu'au 60<sup>ème</sup> jour.

- ➔ **Pour les projets AC1 enseignement supérieur** : les organismes peuvent financer un accompagnateur qui percevra les frais de voyage et de séjour (aux taux personnel) jusqu'au 60ème jour ; si nécessaire ils peuvent solliciter des fonds complémentaires lors du rapport d'avancement à mi-subvention. Dans tous les cas, ils doivent envoyer une demande à l'Agence nationale et penser à saisir ces frais dans « BM » (beneficiary module) dans le budget « soutien pour l'inclusion des participants ».
- ➔ Dans les deux cas, si l'accompagnateur reste sur place **plus de 60 jours**, des demandes de prises en charge au réel de ces frais additionnels sont possibles via une demande de soutien à l'inclusion des participants (cf. cercle 3).



## QUELQUES ILLUSTRATIONS DE SITUATIONS

### 1. Enseignement et Formation Professionnels



- Yasmine est apprentie, son CFA de rattachement, situé dans un quartier prioritaire de la ville - QPV- (<https://sig.ville.gouv.fr/>) lui propose d'effectuer un stage en mécanique pendant un mois en Allemagne.

⇐ Le CFA de rattachement de Yasmine, chargé de l'organisation de sa mobilité, bénéficiera d'un financement complémentaire de 125 euros pour lui permettre de sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux cette mobilité. Le CFA, situé en QPV, pourra bénéficier de ce soutien pour l'inclusion pour l'ensemble de ses apprenants. Ce soutien pour l'inclusion peut être reversé directement au participant concerné.

### 2. Enseignement Scolaire



- Jeanne est collégienne et est boursière. Elle se réjouit de partir en Grèce avec sa classe pour une durée de 3 semaines.

⇐ Son établissement percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 125 euros (soutien à l'inclusion des organismes) pour permettre d'organiser au mieux la mobilité de Jeanne et d'éventuellement prendre en charge des dépenses qu'elle ou sa famille ne peuvent couvrir pour un tel déplacement.

### 3. Enseignement Supérieur



- Farid est étudiant à l'université boursier échelon 6 de l'enseignement supérieur et a l'opportunité de partir étudier 6 mois dans une université madrilène.

⇐ Farid percevra directement, en plus de la bourse normale, un supplément financier de 250€/mois (soit 1500 euros de supplément pour la période financée de 6 mois).



- Nolan est étudiant en BTS dans un lycée situé en ZFRR (<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation>) et va partir faire un stage en Italie dans le cadre de ses études.

⇐ Nolan percevra, si c'est inscrit dans la politique « inclusion » de son établissement, le supplément forfaitaire inclusion.

#### 4. Éducation des Adultes



- Thérèse habite en ZFRR et travaille dans une Société coopérative et participative (SCOP). La crise sanitaire a stoppé les interactions sociales et cela a un impact sur sa santé mentale. La SCOP a décidé de lui proposer de partir en Europe, avec d'autres salariés qui sont en état d'isolement comme elle, afin de leur rappeler l'importance de certains réflexes.

⇐ Dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus+, la SCOP, organisatrice de la mobilité, bénéficiera d'un financement complémentaire de 125 euros supplémentaires par participant pour sensibiliser, préparer et prendre en charge au mieux la mobilité de groupe de ces personnes.



- Loïc est demandeur d'emploi (statut stagiaire de la formation professionnelle) depuis plusieurs années et n'est plus inscrit dans aucun parcours de formation qualifiante. Il a enchaîné les missions de courte durée mais ne trouve pas d'emploi stable. Il n'a plus confiance dans ses capacités, cela freine sa motivation et bloque son potentiel de recrutement. Son conseiller lui propose d'effectuer une courte mobilité européenne, individuelle ou collective, d'une durée maximale de 30 jours dans le cadre d'un projet pour l'Éducation des adultes. Loïc n'a jamais voyagé et c'est un challenge pour lui.

⇐ France Travail percevra, en plus du financement normal, un montant supplémentaire de 125 euros pour permettre de prendre en charge des dépenses qu'il n'aurait pas pu couvrir pour un tel déplacement.

### 3<sup>ème</sup> Cercle



Léa est en situation de handicap et a l'occasion de partir en mobilité en Suède pour effectuer un trimestre de scolarité grâce à son lycée. Elle a besoin, compte tenu de son handicap, d'un logement adapté plus coûteux, de bagages supplémentaires pour son déplacement, de taxis lorsque ses déplacements sont compliqués et de la présence de son AESH pour l'aider dans toutes les tâches du quotidien.

➡ Le forfait étant insuffisant pour Léa, son lycée a pu demander à l'Agence Erasmus+ France que l'estimation des frais supplémentaires liés à une mobilité pour personne en situation de handicap soient pris en charge sur la base des frais réels. Par ailleurs, son lycée a droit à 125 euros supplémentaires au titre du soutien à l'inclusion des organismes.

➡ Le lycée de Léa ayant demandé à l'Agence le financement d'un accompagnateur, pour toute la durée de la mobilité de Léa (90 jours), l'AESH bénéficiera de frais de séjour + de frais de voyage aux taux unitaires. Pour la prise en charge de l'accompagnateur au-delà du 60<sup>ème</sup> jour, en amont de la mobilité de Léa, le lycée devra se rapprocher de son/sa chargé de projet pour envisager la prise en charge de ces frais exceptionnels liés au handicap de Léa via une demande de soutien à l'inclusion des participants.